

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

# **RECUEIL**

# **DES**

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

## DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

N° Spécial

17 Septembre 2019

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° Spécial DRIHL du 17 Septembre 2019

## **SOMMAIRE**

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/BSOH N° 2019-69	02.09.2019	Arrêté portant désignation des administrateurs lo- cataires au sein du Conseil d'Administration de la Société Seqens.	3

# DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

# Arrêté DRIHL-BSOH n°2019-69 du 2 septembre 2019 portant désignation des administrateurs locataires au sein du Conseil d'Administration de la Société Segens

#### LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 411-2-1 et R 422-2-1,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'apport des logements familiaux de Sogemac Habitat à France Habitation par apport partiel d'actifs ;

**Vu** la fusion-absorption de Sogemac Habitat par Pax-Progrès-Pallas après apport de ses logements familiaux à France Habitation ;

Vu la fusion-absorption de Domaxis par France Habitation;

Vu la nouvelle dénomination de France Habitation en Segens ;

Vu la nouvelle dénomination de Pax-Progrès-Pallas en Segens Solidarités ;

Vu le compte rendu de la réunion des administrateurs des locataires de France Habitation, de Domaxis et de Sogemac Habitat du 6 juin 2019 dans lequel sont désignés cinq administrateurs ou à défaut trois administrateurs et deux censeurs ;

**Vu** le résultat des élections des représentants des locataires au conseil d'administration de France Habitation, de Domaxis et de Sogemac Habitat qui se sont tenues le 4 décembre 2018 ;

**Considérant** que les listes de la confédération générale du logement (CGL), de l'association force ouvrière consommateurs (AFOC) et de la confédération nationale du logement (CNL) ont reçu le plus grand nombre de voix lors des dernières élections ;

**Considérant** que l'AFOC et la CGL ont désigné lors de la réunion des locataires du 6 juin 2019, respectivement Monsieur Franck VIENNOT et Monsieur Ivan CLEMENT;

Considérant que la CNL a désigné Monsieur André KUSTER par courrier du 7 juin 2019;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE:**

#### Article 1er:

Les trois administrateurs locataires désignés au sein du conseil d'administration de la société Segens sont :

- Monsieur André KUSTER de la confédération nationale du logement (CNL),
- Monsieur Ivan CLEMENT de la confédération générale du logement (CGL),
- Monsieur Franck VIENNOT de l'association force ouvrière consommateurs (AFOC).

#### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 2 septembre 2019

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

#### <u>Délais et voies de recours</u>:

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/